

Réalisez sereinement votre projet en combinant les 5 avantages* de votre **Prêt Solution Accession** !

◆ Construction

Vous ne payez rien (sauf les assurances et les éventuelles cotisations obligatoires) durant la construction de votre logement.

◆ Différé d'amortissement

Vous avez la possibilité de différer le remboursement des quatre premières mensualités d'amortissement de votre prêt.

◆ Flexibilité

En fonction de l'évolution de vos revenus, vous pouvez modifier vos mensualités.

◆ Régularité

Votre mensualité s'adapte aux remboursements de vos autres prêts, vous avez ainsi la garantie de conserver un budget équilibré.

◆ Revente

Vous financez votre nouvelle acquisition sans attendre d'avoir revendu votre résidence actuelle.

* Sous conditions et modalités particulières stipulées au contrat de prêt.

*Crédit Immobilier de France,
l'expérience qui donne vie à
vos projets.*

Depuis 1908, plus de deux millions de personnes nous ont fait confiance pour financer leur accession à la propriété.

Acteur reconnu depuis longtemps sur le marché immobilier local, partenaire privilégié de l'État pour la distribution des prêts réglementés, le Crédit Immobilier de France est le spécialiste qui sait trouver une réponse personnalisée pour satisfaire chacun de ses clients.

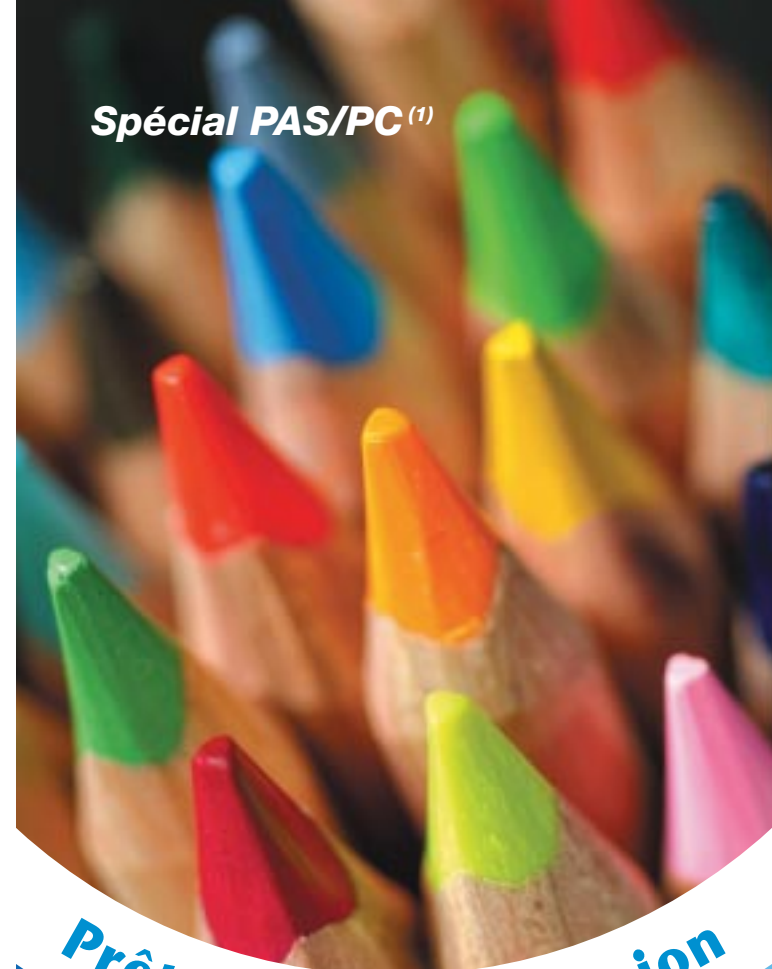
> Votre contact

L'empreunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'empreunteur les sommes versées.

Crédit Immobilier de France est une marque collective utilisée par les sociétés affiliées au réseau des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier dont la liste est disponible à la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier sise 26-28 rue de Madrid - 75384 Paris cedex 08.

Publicité uniquement disponible en agence.

Spécial PAS/PC⁽¹⁾



Prêt Solution Accession

**Construire, rénover, aménager,
et vos projets deviennent réalité !**



CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
Le spécialiste du crédit immobilier

CIFICREVDE_12_04
* BON ANGLE - R.C. Pontoise B 329 254 874

Vous souhaitez faire construire la maison de vos rêves, faire des travaux de rénovation ou d'aménagement dans votre logement ?

◆ Le prêt **Solution Accession**, éligible à la réglementation **PAS-PC⁽¹⁾**, est une solution de financement particulièrement attractive.

Ce prêt vous permet de financer jusqu'à 100 % de l'acquisition de votre résidence principale, qu'il s'agisse de la construction d'une maison individuelle ou de l'achat d'un appartement neuf ou ancien.

◆ Avec le prêt **Solution Accession** vous bénéficiez d'un taux avantageux, fixé dans la limite de plafonds définis par l'État, et d'un mécanisme de modulation des mensualités alliant sécurité et souplesse.

◆ En finançant votre acquisition immobilière avec le prêt **Solution Accession**, et en fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement ou de l'Allocation au Logement et ainsi rembourser, grâce à l'une de ces aides, une partie de votre mensualité.

Avec le prêt Solution Accession vous choisissez...

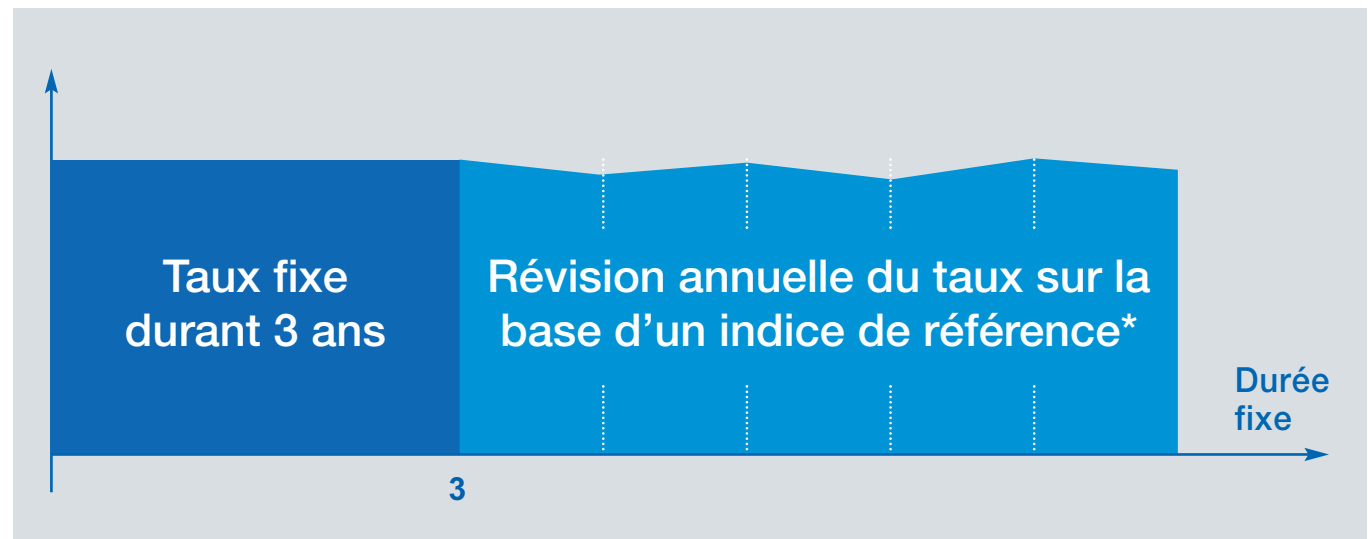
> Un budget bien maîtrisé

Conforme à la réglementation PAS-PC⁽¹⁾, le prêt Solution Accession est un prêt comprenant deux périodes successives : une première période de 3 ans à taux fixe et une seconde à taux révisable plafonné pour une plus grande sécurité.

> La durée de votre prêt

Elle est comprise entre 5 et 30 ans. Une durée longue peut vous permettre d'acheter un plus grand logement : votre conseiller Crédit Immobilier de France déterminera avec vous la durée adaptée à votre projet.

...et votre projet immobilier devient réalité !



*Euribor 12 mois

Au 01/10/04 pour un prêt Solution Accession de 100 000 € sur une durée de 20 ans : taux fixe pendant les 3 premières années puis taux révisable indexé sur l'Euribor 12 mois sécurisés par un cap de taux. TEG annuel 4,73 %, le coût total de votre prêt est de 54 464 € (assurance D-PTIA-ITT incluse, hors frais de dossier et de notaire).

(1) Prêts conventionnés pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logement. Sous réserve de l'accord du prêteur et sous conditions de ressources fixées par arrêté.